

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.
GÉNÉRALE

A/35/201
S/13918
30 avril 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-cinquième session
Point 106 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE RENFORCEMENT
DE L'EFFICACITE DU PRINCIPE DU NON-RECOURS A
LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-cinquième année

Lettre datée du 29 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre qui vous est adressée
par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Saadoon Hammadi.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 106 de
la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,
(Signé) Salah Omar AL-ALI

ANNEXE

Lettre datée du 2 avril 1980, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite par Abul Hassan Bani Sadr, Président de la République d'Iran, au périodique Al-Nahar al-Arabi wa al-Dawli et que ce périodique a publiée dans son numéro 151, daté du 24 mars 1980. Selon cette déclaration, l'Iran ne renoncerait pas aux trois îles arabes et ne les restituerait pas, et les Etats arabes (Abu Dhabi, le Qatar, l'Oman, Dubai, le Koweït et l'Arabie saoudite) ne sont pas des Etats indépendants en ce qui concerne l'Iran.

Cette déclaration confirme la politique de l'Iran tendant à perpétuer son occupation illégitime des trois îles arabes (Grande Tumb, Petite Tumb et Abu Musa), à proférer des menaces directes et à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un groupe d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à faire peu de cas de l'indépendance de ces Etats. Une telle déclaration ne peut manquer de créer une atmosphère de tension, de susciter des conflits et de perturber la sécurité internationale et la paix dans la région, allant ainsi à l'encontre des buts de la Charte des Nations Unies qui consistent à préserver la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq tient à souligner qu'il n'admet pas l'occupation illégale par l'Iran des trois îles arabes (Grande Tumb, Petite Tumb et Abu Musa) ni les conséquences susceptibles de résulter d'une telle occupation, et qu'il exige que l'Iran se retire immédiatement de ces îles, qu'il cesse de poursuivre une politique expansionniste et agressive, de lancer des menaces et de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats de la région du Golfe arabe, et qu'il respecte leur indépendance et leur souveraineté, conformément à la Charte des Nations Unies et à ses buts et afin de préserver la paix et la sécurité dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,

(Signé) Sadoon HAMMADI